

**Le Maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la SAS Réseau des Communes pour la mise en place d'un outil de billetterie pour les activités de diffusion du Conservatoire municipal, accessible par le site <https://lespetitsbillets.neopse.com>.

Que la SAS Réseau des Communes a transmis à la Ville de Creil une offre de service accompagné de deux pièces contractuelles :

- « Conditions générales de vente des outils et modules sur la plateforme Neopse » ;
- « Conditions générales d'utilisation de l'interface Projet sur la plateforme Neopse ».

Que le service est conclu pour une durée de 2 ans,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer les conditions générales de vente et d'utilisation avec la « SAS Réseau des Communes », sise 11 rue Tronchet à Paris (775008), représentée par son directeur général monsieur Pierre-Philippe LACROIX, pour la réalisation des prestations susmentionnées.

Article 2 : de désigner monsieur Rémy HERMITANT, Directeur du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de la Ville de Creil, comme Administrateur qui représentera la Ville de Creil et qui, seul, pourra accéder à l'Interface Projet fournie par la SAS Réseau des Communes et pourra utiliser l'Interface Projet fournie par la SAS Réseau des Communes pour l'usage exclusif de l'outil de billetterie.

Article 3 : de verser à la société le montant de la prestation fixé à 600,00 € TTC (pour deux ans). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 6 mars 2023

Date de notification : 06/03/23

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10/03/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 07/04/23